

brèves

Les étudiants travaillent en dehors de leurs études !

Selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), les conditions de vie des étudiants ont peu évolué en trois ans. Le niveau de vie moyen est relativement stable, avec des ressources mensuelles de 582 euros. Mais il existe des disparités entre les étudiants vivant dans leur famille (43 %, dont 38 % au domicile parental) qui perçoivent 337 euros par mois, et les autres qui touchent 734 euros par mois. Si le loyer moyen s'élève à 347 euros, il est plus élevé en région parisienne où il peut avoisiner les 500 euros par mois à Paris. Huit étudiants sur dix exercent une activité rémunérée. Pour 43 %, il s'agit d'un emploi au moins à mi-temps. Ce qui explique en grande partie un taux de réussite aux examens inférieur de 30 % à celui de leurs camarades.

L'origine sociale des étudiants pèse toujours autant sur le cursus. Les enfants de cadres supérieurs, industriels ou professions libérales représentent 50 % et 53 % des promotions des classes préparatoires et des filières de la santé, alors que 22 % des places sont occupées par des enfants d'ouvriers, agriculteurs ou employés.

Fin d'un tabou ?

Un an après la mort de Vincent Imbert, le débat sur l'euthanasie devient enfin législatif.

Le projet de loi ne se dirige pas vers la légalisation de l'euthanasie, mais plutôt vers l'interruption des soins après avis du patient lorsque celui-ci est conscient...ou après avis des médecin et de la famille en cas d'inconscience du patient.

Il s'agit de permettre la mort pas de la donner !

Complément d'enquête

Ce soir là, à 22 heures 50, il y avait de quoi se caler dans son fauteuil pour une longue soirée. Le magazine de la rédaction de France 2, «*Complément d'enquête*» se veut percutant : «*Abus, trafics de nouveaux nés et adoptions illégales; malgré de nombreux dispositifs en France, les enfants sont encore souvent victimes de faits divers sordides*». Ne faisons pas la fine bouche sur l'heure, ce genre de programme étant tellement rare. Heureusement qu'il y a le service public ! Las, dès les premières images, le ton est donné : images saccadées, rapides, pour montrer le taudis où s'est déroulée une répugnante affaire de maltraitance à enfants. On se croirait dans un mauvais film de série B, usant des vieux trucs pour donner le frisson.

Les services sociaux n'ont rien vu ! Comment est-ce possible ? L'école non plus ? La PMI ? On sent le parti pris du reporter lorsqu'il filme le représentant de l'aide sociale, empêtré dans ses justifications. Pour le journaliste, les travailleurs sociaux sont coupables. Les reportages s'enchaînent dans une progression bien maîtrisée de la dramaturgie : adoption, le grand flou, puis le trafic de nouveaux-nés bulgares, mon domestique est un enfant, etc. En filigrane, le dilemme des réalisateurs : comment capter encore l'attention du pauvre spectateur noctambule ? On lui assène des «cas» sordides qui émeuvent et tiennent éveillés. Ensommeillés, on entend les intervenants, un juge pour enfant, Carole Bouquet qui expliquent et font connaître leur cause. Chaque sujet pourrait faire l'objet d'une émission entière. Mais l'accumulation, la manière de filmer, le commentaire sacrifie l'information à une dénonciation rapide et survolée des atrocités dont sont victimes les enfants. Au moment de se glisser sous la couette, persiste une sorte de sidération glauque, face à des histoires abjectes entrevues et surtout suggérées. La réflexion est engourdie, endormie.

Le lendemain, l'esprit brumeux, on entend la défenseure des enfants sur France Inter. Ah ! mais oui, elle est intervenue, cette nuit, dans l'émission, à plus d'une heure du matin. Retour sur image (vive le magnétoscope). Elle a bien tenté de réagir aux reportages et de présenter quelques axes de son rapport (près de 300 pages). En cinq minutes, cela tenait de la quadrature du cercle. Quel ratage, le discours de la défenseure méritait d'être mieux traité. Le propos de Claire Brisset ne convient pas à ce média : ni simpliste ni spectaculaire, il est tout en nuances et en précision.

Claire Brisset livrait quelques perles de ce rapport : «*La décentralisation a eu des effets positifs et d'autres négatifs. Elle a permis des expériences particulièrement innovantes, mais elle est aussi à l'origine de fortes disparités sur le territoire national*». Tiens donc, la décentralisation, pilier doctrinal de notre cher Premier ministre, n'aurait pas que des effets positifs ? Elle poursuit : «*beaucoup d'argent est alloué à la protection de l'enfance. L'équivalent de quatre points de T.V.A.. C'est souvent le premier poste de dépense des départements. Seulement, cet argent est dépensé de manière très inégale. Ainsi, pour ce qui est des aides financières aux familles en difficulté, il y a un différentiel de un à deux cents suivant le département ou on se trouve*». Et encore : «*Dans certains départements, les éducateurs chargés de suivre des familles suivent quinze dossiers, dans d'autres trente-cinq et même jusqu'à quarante-cinq dossiers*» (elle aurait pu ajouter que trente enfants en charge dans un quartier, c'est très différent que d'en suivre trente dans une zone rurale où il y a parfois cinquante kms à faire pour rencontrer les familles et, comme par hasard, ce n'est pas forcément dans les départements ruraux que le nombre de dossiers par éducateur est le plus faible.

Claire Brisset porte ainsi l'une des plus sévères critiques du système de protection de l'enfance en France formulée ces derniers temps. On est loin des diatribes partisans et accusatoires d'un Maurice Berger. Fine et méticuleuse, politiquement incorrecte, corrosive, elle analyse. Les questions qui suivent sont faciles à imaginer : la protection de l'enfance ne serait pas une cause aussi sacrée sur tout le territoire français ? Il y aurait ça et là quelque réticence à dépenser tant d'argent, alors qu'il est difficile d'en faire un argument électoral ? Il y aurait une protection de l'enfance des villes et une autre des champs ?

Du coup, on se prend à rêver d'une presse qui ne chercherait pas forcément à nous balancer des «cas», tous dramatiques et sordides et qui s'engagerait dans des investigations constructives. A quand un palmarès des départements dynamiques qui valoriserait la volonté réelle des professionnels de l'enfance et des politiques à offrir un service de protection efficace et adapté ? A quand des enquêtes fouillées sur des initiatives concluantes ? A quand la dénonciation de départements ou d'institutions qui font de la protection de l'enfance une obligation fastidieuse où la seule ambition est de maîtriser et réduire les coûts ? Dans la presse télévisuelle, cela semble un vœu bien irréal, mais dans la presse professionnelle peut être ... ?

Jean Marie Vauchez
jmvauchez@ifrance.com

brèves

Bobigny : la musique adoucit les mœurs ?

Le maire de Bobigny, Bernard **Birsinger** et sa première adjointe, Catherine **Peyge**, risquent la suspension, suite à la distribution, dans les établissements du secondaire de leur ville, d'un disque de rap, accompagnant un agenda «*citoyen*».

Certains syndicats de policiers s'insurgent car ce CD contiendrait des propos injurieux vis-à-vis de la police. «*La polémique est dans la place !*». La politique de la ville est au cœur des controverses. La question est débattue à l'assemblée nationale. La menace de suspension évoquée par le ministre de **Villepin**, a été relayée par le préfet de la Seine Saint Denis. Une pétition circule pour dénoncer la réaction gouvernementale. À suivre...en chanson ?

Asso : au bord du gouffre

Depuis 2002, des associations alertent quant à la survie de la prévention, de l'aide aux personnes âgées, du soutien aux étrangers ou aux chômeurs, de l'insertion ou du développement social local.

Réduction des financements, fin des contrats aidés (emplois jeunes, adultes relais...), réorientation des missions du FASILD... Le collectif Assos en danger, qui regroupe plus de 200 associations, demande la tenue d'une table ronde avec les partenaires institutionnels (État / Région / Département et Ville).

La France d'en bas, ce sont principalement les associations qui l'incarnent...

Contact : 01 46 07 61 64 ou «mailto:adm.adcljc@wanadoo.fr» - adm.adcljc@wanadoo.fr.

CV anonyme

Un amendement à la loi de cohésion sociale a été proposé par le rapporteur UMP.

Pour lutter contre les discriminations, il s'agirait d'exclure toute information relative à l'identité du postulant.

À voir...

Handicapés : réforme paralysée ?

Le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances a été adopté en deuxième lecture par le Sénat : déception et colère de l'UNAPEI dont très peu de propositions d'amendements ont été reprises. Mais surtout, certaines avancées obtenues en première lecture ont été anéanties. Ainsi la reconnaissance du handicap et l'attribution de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) ou de la prestation de compensation sont devenues plus contraignantes. Par ailleurs, les améliorations des dispositifs de scolarisation au travers de la désignation d'un enseignant référent et des dispositifs d'insertion professionnelle grâce à la reconnaissance des services d'insertion professionnelle ont été supprimées.

L'adoption d'un amendement tendant à imposer une parité entre les associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et celles non gestionnaires dans toutes les instances nationales et locales du secteur du handicap témoigne de la méconnaissance de la réalité du mouvement associatif et de l'esprit qui l'anime. L'UNAPEI exhorte les députés à réexaminer plus favorablement le projet de loi.

On parle de navette législative...pourquoi pas de toupie en l'espèce ?

Inceste : Perben recalé

N'importe quel étudiant en droit pénal s'entendant questionner sur la répression de l'inceste, expliquerait sans hésiter les infractions sexuelles à l'égard desquelles la commission par un ascendant constitue une circonstance aggravante, voire un fait constitutif.

Depuis qu'il a causé à Lyon (ville dont il vise la mairie), au colloque «*Savoir écouter la parole de l'enfant*», où il a affiché son intention d'incriminer l'inceste «*en tant que tel*», le ministre de la Justice nous a démontré son ignorance du code pénal. Comme si les siècles d'humanité avaient attendu son arrivée place Vendôme pour inscrire la relation interdite dans ses textes fondamentaux !

Et encore, il s'enfoncé ! Selon Le Monde (28 nov. 04), il aurait insisté pour qu'on ne puisse désormais plus «*présumer du consentement*» de la victime de moins de quinze ans. «*Actuellement, à chaque fois, il faut faire préciser qu'il n'y a pas eu consentement*» a-t-il expliqué. «*L'inscription de l'inceste dans le code permettra de lever cette bizarrerie juridique. De nombreuses victimes d'inceste ont le sentiment aujourd'hui de ne pas être reconnues comme telles*».

Je n'aimerais pas être son conseiller de cabinet et devoir lui montrer la page de l'article 227-25 où il est bien inscrit que l'atteinte sexuelle «*sans violence, contrainte, menace ni surprise sur la personne d'un mineur de quinze ans*» est punissable et l'article suivant où l'atteinte commise par l'ascendant est une circonstance aggravante élevant la peine à dix ans d'emprisonnement. À l'article 227-27, l'atteinte sur la personne d'un mineur de plus de quinze ans, même consentant, commise par l'ascendant, est encore punie de deux ans d'emprisonnement.

Soyons sympathique et prenons le ministre pour plus malin ou moins démagogue qu'il ne l'est.

Passons sur sa bourde sur le consentement. Qu'a-t-il voulu dire ? Qu'il allait inscrire l'inceste dans le code pénal, même entre adultes consentants ? Et instaurer la police du caleçon ? Ou encore mieux, reprendre la définition de l'inceste inscrite au code civil, au chapitre des empêchements à mariage, et punir les jeux de touche-pipi entre frères, sœurs, cousins, cousines ?

Comme le disent les deux organisations syndicales de magistrats, c'est de l'affichage destiné à satisfaire certains lobbies de victimes, et en tout cas une mauvaise réponse à la revendication légitime des personnes abusées.

Dans Libération du samedi 28 novembre, le journaliste, se plaignant de sa «*diarrhée législative*» invitait le ministre à relire (lire ?) Montesquieu pour qui «*les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires*».

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

http://www.travail-social.com

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- L'index thématique du Travail social
- Plusieurs centaines de sites référencés
- Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- Le WEB au service de l'information en continu
- Passez vos infos sur OASIS

Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

La Sonacotra : abri des sans-abri

La Sonacotra élargit son action à l'accueil des sans-abri, a annoncé son président **Michel Pelissier**. Début novembre un premier centre d'hébergement pour personnes sans domicile fixe a été ouvert, boulevard Ney à Paris (18^e arrondissement). Il accueille chaque nuit, 240 hommes. Seize salariés assurent, jusqu'au 15 mars, le fonctionnement du centre. Société anonyme d'économie mixte assurant des missions sociales de service public, la Sonacotra a augmenté de 5,3 % son chiffre d'affaires. La société compte 1 889 salariés et dispose de 73 374 places dans cinquante-six départements. 5 332 places sont réparties dans des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des accueils d'urgence de demandeurs d'asile (AUDA). Les AUDA ont enregistré une augmentation de 22 %. La Sonacotra a participé au relogement des personnes hébergées au centre de la Croix Rouge de Sangatte.

500 000 emplois pour les services à la personne !

Une convention, signée entre des services à la personne et le ministre de la Cohésion sociale Jean-Louis **Borloo**, devrait permettre la création de 500 000 emplois en trois ans. Les associations, entreprises, particuliers employeurs, structures publiques, financeurs, organismes de prévoyance, industries de haute technologie s'engagent à adopter une démarche de qualité et de professionnalisme.

Le gouvernement doit bientôt présenter son propre plan de développement du secteur.

Violence faite aux femmes

Nicole Ameline, ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle, a présenté un plan de lutte contre les violences faites aux femmes en dix mesures : un accès prioritaire aux 1 800 places supplémentaires (à créer d'ici à 2007 !) en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et création dans chaque département (dans un délai de trois ans!) d'un dispositif pour assurer leur accueil et leur hébergement. Les caisses d'allocations familiales (CAF) seront soumises à une obligation d'information spécifique sur les minima sociaux auxquels peuvent prétendre ces femmes.

Mais qu'en est-il de la réforme du divorce qui prévoyait de favoriser le maintien à leur domicile pour les femmes présumées violentées ?

Chère hospitalité

Les conditions de délivrance de l'attestation d'accueil d'un étranger en France ont été modifiées par un décret du 23 novembre 2004. Désormais, toute personne désirant héberger un étranger doit se présenter personnellement en mairie.

Des agents communaux pourront vérifier si le logement proposé par l'hébergeant est convenable. L'hébergeant s'engage aussi à subvenir aux frais de séjour de l'étranger. Pour cela, une assurance est obligatoirement souscrite au profit de l'étranger afin de « *couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée de son séjour en France* ». L'hospitalité devient un privilège !

NOMINATIONS

Ministère de la Santé et de la Protection sociale

Bernard Depret, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre (J.O. du 5 nov. 2004).

Pierre-Marie Detour, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sous-directeur de la coordination des services et affaires juridiques à la direction générale de la santé à l'administration centrale du ministère de la Santé et de la Protection sociale (J.O. du 10 nov. 2004).

Ministère de la Justice

Administration

Sylviane Corvellec (Slodzian) est nommée directrice départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse et affectée à l'administration centrale du ministère de la Justice en qualité d'inspectrice (J.O. du 20 oct. 2004).

Pierre Guegan, directeur principal de 1^{ère} classe, est nommé directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines (J.O. du 30 oct. 2004).

Magistrature

Sont nommés :

T.G.I. de Nanterre : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Sabine Raczy**, juge au T.G.I. de Paris.

T.G.I. d'Agen : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Michèle Garrigues**, magistrate placée en service détaché.

T.G.I. de Beauvais : J.E. : **Annick Benoist**, avocate.

T.G.I. d'Epinal : J.E. : **Edwige Caminade**, avocate.

T.G.I. d'Avignon : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Christine Santini**, juge au T.G.I. d'Alès.

T.G.I. de Pau : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Christiane Rolland**, conseillère à la cour d'appel de Pau.

T.G.I. de Clermont-Ferrand : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Danielle Ducrot**, vice-présidente au T.G.I. de Moulins.

T.G.I. de Moulins : Vice-président : **Philippe Sirard**, J.E. au T.G.I. de Clermont-Ferrand.

T.G.I. de Toulouse : Vice-présidente : **Marie-Paule Commenge**, J.E. au T.G.I. de Pau.

Liberté d'expression ou ordre moral ?

Le gouvernement a déposé un projet de loi qui réprime la provocation à la haine, à la violence à la discrimination en raison des orientations sexuelles ou du sexe. D'autre part, l'injure et la diffamation pour ces mêmes raisons seraient aussi sanctionnées. Cette deuxième partie du projet doit être retirée, estime la Ligue des droits de l'homme : on ne régit pas le langage à coup de loi. En un temps où ce gouvernement enserre déjà les actes quotidiens de la vie entre les dispositions du code pénal, il serait grotesque d'y ajouter la sanction de formules que, seul, le temps fera (peut-être ?) disparaître.

La première partie du texte mérite un autre traitement que celui que lui réservent, dans une alliance improbable, le cardinal archevêque de Paris, l'association Reporters sans frontières, des associations de défense des enfants ou des droits de l'homme, inconnues par leur action mais adoubees par le gouvernement. La liberté d'expression n'est pas en cause, elle n'est qu'un argument de circonstance pour ces associations de défense des enfants qui ne cessent de provoquer à la censure de livres ou de films. L'Église pourra toujours condamner l'homosexualité ou à soutenir que les femmes portent le péché originel. La provocation à la haine, à la violence à la discrimination, c'est autre chose !

brèves

Relance du plan autisme 2005-2006

Le gouvernement veut réactualiser la mise en place dès 2006 d'un centre de ressources autisme dans chaque Région. «*Nous voulons accélérer la montée en puissance des mesures de diagnostic, de prise en charge et d'accompagnement des personnes atteintes d'autisme*», expliquent le ministre de la Santé Philippe **Douste-Blazy** et la secrétaire d'État aux personnes handicapées Marie-Anne **Montchamp**.

L'enveloppe financière annuelle s'élèverait à 35 millions d'euros. Dans cet esprit d'accélération, le gouvernement prévoit par exemple la création de places en établissement en deux ans au lieu de trois, soit 500 places pour enfants (au lieu de 250) et 800 places (au lieu de 400) pour adultes dès 2005. Des conventions départementales de l'autisme entre les centres de ressources autisme et les futures maisons départementales des personnes handicapées amélioreraient la prise en charge des familles et des malades.

Insécurité : Chirac, le retour !

A Nîmes le 8 novembre, notre bon président a indiqué les directions à suivre pour «*nous attaquer aux racines de l'insécurité (et) pour la faire reculer dans la durée*». Selon lui, «*Il faut maintenant aller plus loin. Aller plus loin pour qu'aucun acte de délinquance ne soit laissé sans réponse. Aller plus loin pour empêcher la récurrence des crimes les plus odieux. Aller plus loin pour créer les conditions durables d'un recul de l'insécurité, en agissant à l'école et en développant toutes les formes de prévention*».

Ainsi, le président de la République propose la mise en place de commissions de sanction et de vie scolaire, se substituant aux conseils de discipline, afin «*de stopper la violence en convoquant le jour même l'élève concerné et en lui infligeant une sanction adaptée*». Il a rappelé les classes relais pour les élèves trouble-fêtes. «*Au delà, lorsqu'il y a eu condamnation pénale, il faut que les jeunes soient placés dans des centres éducatifs fermés. Ces centres fermés, à forte vocation éducative, constituent une bonne alternative à l'emprisonnement pour des mineurs délinquants en manque de repères. Une dizaine a déjà été créée et leur nombre sera porté à soixante avant 2007*» a expliqué le président pour qui le principe de la tolérance zéro devrait permettre «*de réduire massivement, avant la fin de la législature, le nombre d'incidents graves recensés dans les établissements scolaires*».

En outre, le chef de l'État appelle à «*la mobilisation générale contre les causes profondes de l'insécurité, contre l'exclusion, contre l'habitat insalubre, contre les discriminations*». Il a proposé l'amélioration du cadre de vie, en renforçant la protection de l'habitat, l'espace urbain, en développant la vidéosurveillance et pour aider les forces de l'ordre, en mettant des travailleurs sociaux dans les commissariats.

Ainsi, Chirac en revient aux thèmes populistes de sa dernière campagne électorale et conforte les craintes des travailleurs sociaux en confirmant le cap gouvernemental concernant la prévention et la lutte contre l'insécurité.

La C.I.D.E. quinze ans après

La section française de Défense des enfants international (DEI-France) et l'Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et de jeunes (APCEJ) viennent d'éditer un livret qui vulgarise la Convention sur les droits de l'enfant. Un jeu de questions et de réponses en langage simple est accessible aux adolescents et pré-adolescents comme aux adultes, enseignants, travailleurs sociaux, parents, etc.

«*La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ... quinze ans après*», 148 pages, cinq euros pièce ou trois euros pièce par vingt exemplaires ou d'avantage (plus frais d'envoi). Voyez DEI-France : www.dei-france.org

Banalités à la Cour des comptes

La Cour des comptes critique les politiques incohérentes de prise en charge et d'intégration des immigrants : politique trop fractionnée et absence de statistiques fiables, manque qui empêche la connaissance des publics concernés. La Cour insiste sur des questions en suspens : ces populations doivent-elles bénéficier de prestations spécifiques, ou bien se voir appliquer les règles de droit commun ? Dans la pratique, la seconde option a été le plus souvent retenue, même si ce principe comporte des exceptions. Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), par exemple, agit exclusivement en direction des populations migrantes. L'avenir du Fasild est évoqué alors que nombre de ses actions devraient désormais incomber à la nouvelle Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAM), créée par la loi de cohésion sociale. La Cour des comptes a, en outre, dénoncé la permanence de l'immigration clandestine alimentée par un «*quasi-statut de l'immigrant en situation irrégulière*». La disparition de ce phénomène, ainsi que de la concentration de populations immigrées sur des

territoires restreints sont, selon la Cour, les préalables à l'intégration. En définitive, la Cour semble justifier les nouveaux plans de **Villepin** ainsi que ses objectifs concernant la population clandestine.

La chapelle de J.P. Rosenczweig

Le nouveau «*Dispositif français de protection de l'enfance*» de notre collaborateur et ami Jean-Pierre Rosenczweig - qui paraîtra en janvier 2005, entièrement refondu pour tenir compte de l'actualité juridique et politique récente - comptera 1 450 pages (au lieu de 900 dans la précédente édition). L'auteur y développe une vue originale de la protection de l'enfance en cinq pans qui concernent tant l'éducation nationale, la santé, le droit de la famille et le statut civil de l'enfant que le dispositif spécialisé de protection «*proprement dite*». La grande part de l'ouvrage reste toutefois consacrée au traitement des jeunes délinquants et aux systèmes administratif et judiciaire de protection de l'enfance «*à la française*» dont le médiatique président du tribunal pour enfant de Bobigny reste un adepte, tout persuadé qu'il est que les juges pour enfants sont mieux armés que l'administration pour envisager la protection et l'éducation des enfants. Ce point de vue est pourtant discutable si l'on se place à d'autres points de vue : d'autres pays ont bien réussi la déjudiciarisation en réservant au juge, garant des libertés, le droit de trancher les questions de droit et en reconnaissant aux professionnels de l'action sociale et de l'éducation celui de décider des modes de traitement des problèmes sociaux ou d'éducation.

La conviction du praticien expérimenté et généreux, avec laquelle Jean-Pierre Rosenczweig «*défend sa chapelle*» et donne son avis sur toute question, n'empêche pas l'ouvrage d'être encyclopédique, complètement documenté sur l'histoire récente, les chiffres et la législation relative à la protection de l'enfance en France.

Une somme à ne pas manquer !